

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_312013**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'Association du Sou des Ecoles pour l'organisation d'une course pédestre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au chef-lieu afin de sécuriser l'organisation de la course organisée par l'Association du Sou des Ecoles le 22 juin 2013 ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée le samedi 22 juin 2013 de 16h00 à 20h00 par feux tricolores.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'Association.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Madame la Présidente de l'Association du Sou des Ecoles,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 9 avril 2013.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le

*Le Maire,*

*Jean-Louis RICхарME*